## DÉCISION MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR LA PROCÉDURE SUIVIE DEVANT LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL POUR LES QUESTIONS PRIORITAIRES DE CONSTITUTIONNALITÉ

## LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

Vu la Constitution, notamment son article 61-1;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment son article 56 ;

Vu la loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 61-1 de la Constitution ;

Vu le règlement du 4 février 2010 sur la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour les questions prioritaires de constitutionnalité,

## DÉCIDE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>. – La deuxième phrase de l'article 12 du règlement du 4 février 2010 susvisé est supprimée.

<u>Article 2</u>. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du siégeaient : M. Jean-Louis DEBRÉ, 24 juin 2010, où Président. MM. Jacques BARROT, Guy CANIVET, Michel CHARASSE, Renaud MARC, DENOIX de SAINT Valéry GISCARD d'ESTAING, Mme Jacqueline GUILLENCHMIDT, MM. Hubert HAENEL, de Jean-Louis PEZANT et Pierre STEINMETZ.